

**ASSEMBLEE NATIONALE**9 juin 2005

---

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par  
MM. Daniel Paul, Gremetz  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*Art. L. 129-4 du code du travail*)

Supprimer cet article

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise, pour des raisons déjà évoquées, à supprimer les exonérations de cotisations sociales. L'ensemble des organisations syndicales a vivement protesté contre cette mesure en raison de la non compensation aux organismes de sécurité sociale. Aujourd'hui le Gouvernement a reculé et prévoit la compensation. Or, cette forme d'abaissement du coût du travail n'est pas recevable. Les auteurs de l'amendement proposent donc la suppression de la rédaction de l'article L 129-4 du code du travail.